

Genève, le 18 mars 2026

Cédric Vincent  
Service du domaine Lacustre et de la  
Capitainerie  
6, rue du 31 décembre  
1207 Genève

Monsieur,

Suite à la rencontre qui s'est tenue le **20 février 2026** entre les représentants de notre association et la capitainerie, nous tenons tout d'abord à vous remercier pour la qualité de l'échange et pour votre volonté manifeste de maintenir un dialogue constructif avec les usagers du lac.

La récente entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la navigation dans les eaux genevoises au **1er janvier 2026**, ainsi que les adaptations qu'elle implique, constituent un changement important pour de nombreux navigateurs. À la lecture de votre courrier et des documents transmis, plusieurs questions et points d'interprétation ont été soulevés au sein de notre association, notamment concernant la situation des personnes exerçant une activité sur le lac.

En particulier, des interrogations subsistent concernant :

- la **définition et les critères du statut de professionnel**, notamment dans le cas d'activités exercées dans un cadre associatif, indépendant ou sous d'autres formes organisationnelles ;
- la **condition d'exercice de trois ans** mentionnée dans votre courrier, alors que certaines situations concernent des activités développées depuis une période plus récente (un à deux ans) ;
- l'éventuelle **obligation de déclaration pour conserver une place au port** et les implications administratives qui en découlent ;
- les **conséquences du changement de statut d'une place**, qui pourrait devenir une place professionnelle et, à terme, être remise au concours ;
- les **critères précis permettant de valider un statut professionnel** associatif;
- la **possibilité de partage d'un bateau** ou d'utilisation collective dans certains cadres.

Par ailleurs, certaines situations intermédiaires – que l'on pourrait qualifier de **zones grises** – mériteraient également d'être clarifiées. Il peut s'agir, par exemple, d'initiatives ponctuelles telles que :

- des sorties de navigation conviviales (type apéros-navigation) ;
- des expériences destinées à accompagner des personnes se préparant au permis ;
- des initiatives associatives ou collaboratives comme les **bourses aux équipiers** ou d'autres activités non lucratives.

Nous constatons que l'augmentation des demandes ainsi que la nouveauté de certaines règles suscitent, parmi les navigateurs concernés, **inquiétudes et incompréhensions**. Certains aspects des directives semblent également, selon les cas, **aller au-delà de l'esprit initial de la loi**, ce qui renforce la nécessité d'un travail d'interprétation partagé.

Dans ce contexte, et afin de pouvoir analyser de manière approfondie l'ensemble des enjeux juridiques et pratiques soulevés par ces dispositions, notre association souhaiterait **disposer d'un délai supplémentaire** au 31 décembre pour étudier ces questions, consulter ses membres et formuler, le cas échéant, des observations structurées et garantir un montage des dossiers en adéquation avec votre demande.

Cette démarche vise à **favoriser une mise en conformité claire et sereine**, dans l'intérêt à la fois des usagers et des autorités, et à éviter toute interprétation divergente de situations parfois complexes.

Nous serions également favorables, si vous le jugez opportun, à la **poursuite des échanges avec vos services**, afin de clarifier certains points et contribuer à une application harmonieuse de la réglementation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et pour votre disponibilité dans le maintien d'un dialogue ouvert avec les acteurs du lac.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Olivier von Arx

Président APB

A handwritten signature in blue ink that reads "von Arx" with a stylized flourish at the end.